





Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Continuités écologiques »

Campagne 2017

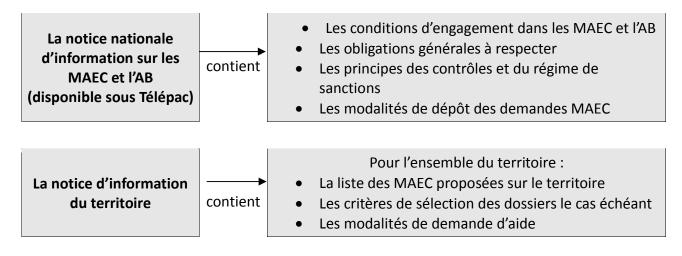
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h 30 et de 14h à 16h.

Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone: 05 61 02 15 69

e-mail: sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « continuités écologiques » au titre de la campagne PAC 2017. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Contient

La notice d'aide

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers (le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)
- Le cahier des charges à respecter
- Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

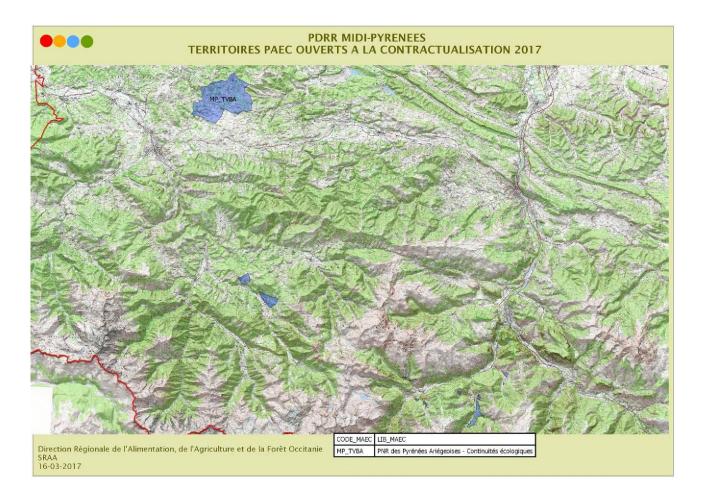
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Continuités écologiques »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre proposé dans le cadre de cet appel à projet est inclus dans celui du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises hors sites Natura 2000 dans le cadre du Contrat de restauration de biodiversité. Il regroupe les zones concernées par des enjeux de restauration de continuité écologiques, une partie des secteurs ayant fait l'objet d'actions de réouverture paysagère, telles que figurant sur la cartographie ci-dessous. Cela concerne les communes d'Auzat, Camarade, Contrazy, Ercé, Gestiès, Goulier, Lercoul, Lescure, Miglos, Montesquieu-Avantès, Siguer, Suc-et-Sentenac.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux:

En dehors des possibilités offertes par les documents d'urbanisme pour lutter contre la consommation des espaces agricoles et limiter la fragmentation des milieux, l'un des enjeux, en termes de continuités écologiques, porte sur la gestion de l'espace. En effet, l'objectif est notamment de :

- Maintenir ou développer des pratiques et des systèmes de production respectueux de la biodiversité (limitation des produits phytosanitaires, gestion extensive, utilisation des auxiliaires de culture...);
- Protéger et susciter des espaces agricoles semi-extensifs qui permettent d'assurer des continuités;
- Renforcer certains éléments physiques qui sont supports de biodiversité (restauration d'un maillage bocager, restauration d'espaces ouverts, réorganisation du pâturage par une réflexion sur les clôtures...).

Les enjeux mis en évidence du fait de l'abandon, sur une grande partie du territoire du PNR, des surfaces en herbe (prairies permanentes, pelouses sèches...) font apparaître une nécessité d'intervenir prioritairement sur les sous-trames « milieux ouverts » (pelouses de plaine et de montagne et prairies), par la restauration de corridors écologiques ou l'élargissement des sous-trames.

Les pratiques agricoles :

S'agissant des pratiques, on peut distinguer les 8 communes de moyenne et haute montagne de celle de Montesquieu-Avantès et alentours, située plus en plaine. Pour ces 8 communes (Auzat, Ercé, Gestiès, Goulier, Lercoul, Miglos, Siguer, Suc-et-Sentenac), on distingue deux types de pratiques agricoles :

- Un système bâtiment-parcours-estive. Le chargement constaté en moyenne est de 0,5 UGB/ha. Ce système a pour intérêt d'être extensif, mais on peut le qualifier d'hyperextensif. On constate alors un phénomène de sous-utilisation de certains territoires. Les zones intermédiaires, pour être maintenue ouvertes, nécessitent une réorganisation du pâturage.
- Un système bâtiment implanté en zone intermédiaire-prés de proximité-parcours, impulsé par de nouveaux installés. Le chargement constaté est plus fort, voire localement important avec rotations des animaux de parcs en parcs. L'ensemble du territoire de ces éleveurs est utilisé.

L'un comme l'autre, ces systèmes n'incluent pas de fauche, et nécessitent un apport de foin extérieur l'hiver. La fertilisation des terrains est purement organique et de l'ordre de 10-12 t de fumier/ha.

En situation de piémont, à Montesquieu-Avantès et communes alentours, l'activité agricole est aussi essentiellement liée à l'élevage. La dynamique tend vers l'expansion des exploitations et l'abandon des terres les moins productives. Contrairement aux communes de montagne, la majorité des éleveurs pratiquent la fauche (début mai sur prairies temporaires, fin mai-début juin sur prairies permanentes) et favorisent les parcelles mécanisables (gyrobroyage des refus...). Le maintien du maillage bocager passe notamment par le maintien de l'existant et une réorganisation des exploitations, intégrant des espaces en cours de fermeture.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	MP_TVBA_HE09	HERBE 09 : Améliorer la gestion pastorale	75€/an/ha	CR Occitanie : 25 % FEADER : 75 %
Surfaces en herbe	MP_TVBA_HE07	HERBE 07 : Maintien de la richesse floristique	66 €/an/ha	CR Occitanie : 25 % FEADER : 75 %
Surfaces en herbe	MP_TVBA_HE10	HERBE 09 & OUVERT 02 : Améliorer la gestion pastorale et maintien de l'ouverture	91€/an/ha	CR Occitanie : 25 % FEADER : 75 %
Surfaces en herbe	MP_TVBA_SHP1	SHP 01 : Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	58€/an/ha	CR Occitanie : 25 % FEADER : 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Continuités écologiques ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 31 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur:



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises Pôle d'activités - Ferme d'Icart 09240 MONTELS tel : 05.61.02.71.69

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaire:



Jérôme PEREIRA

Gestionnaire d'Espaces Naturels 30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize Tél : 07 82 45 96 53